



Mandat du groupe de travail « Métadonnées »

Les métadonnées sont le premier pilier de la directive INSPIRE. Elles constituent le point d'entrée de l'infrastructure d'information géographique, puisqu'elles sont la matière première des services de recherche (catalogues) et conditionnent donc l'accès aux autres services en réseau, notamment à ceux de consultation et de téléchargement des données.

Le nouvel article L 127-2 du Code de l'environnement, transposant le chapitre II (métadonnées) de la directive, indique que « les autorités publiques créent et mettent à jour des métadonnées pour les séries et les services de données géographiques définis à l'article L. 127-1 en conformité avec les modalités d'application définies dans le règlement (CE) n° 1205/2008 du 3 décembre 2008 », relatif aux métadonnées.

Ce règlement impose aux autorités publiques de créer des métadonnées, le 3 décembre 2010 au plus tard pour les séries de données relevant des thèmes des annexes I et II de la directive et le 3 décembre 2013 pour les séries relevant des thèmes de l'annexe III.

Le nouvel article L 127-4 du Code de l'environnement transpose le chapitre IV (services en réseau) de la directive. Le règlement (CE) n° 976/2009 du 19 octobre 2009 relatif aux services en réseau, impose aux autorités publiques de rendre accessibles dès le 9 mai 2011 sur Internet, par un service de recherche, leurs métadonnées existantes.

Compte tenu de la proximité de ces échéances, le Secrétaire général du CNIG a jugé nécessaire de créer rapidement un groupe de travail sur les métadonnées, dit Groupe Métadonnées. Ce dernier est fortement relié au Groupe Géosource, en particulier par sa composition. Il sera un sous-groupe du Groupe de travail « Règles de mise en oeuvre » qui doit être créé par le nouveau CNIG, remplacer le groupe de liaison Inspire actuel, réunir les partenaires français, émettre un avis notamment sur les recommandations du Groupe Métadonnées et formuler des propositions au point de contact Inspire, secrétariat permanent du nouveau CNIG. L'IGN anime le Groupe de travail « Règles de mise en oeuvre » et assure son secrétariat.

1 Les travaux à réaliser consistent à :

1 – Clarifier la mise en oeuvre du règlement Métadonnées

Cette action recouvre plusieurs aspects :

- celui traitant de l'amont du rapportage. Le groupe devra notamment définir une recommandation sur ce qu'est un jeu de données. Cette action est prioritaire.

- celui sur l'impact d'INSPIRE sur la gestion des métadonnées en général. En particulier, quelles métadonnées essentielles pour les données hors INSPIRE ? Quelles sont les incohérences éventuelles entre INSPIRE et ISO 19115 ? Comment les gérer ?

2 – Elaborer un guide de recommandations sur la mise en oeuvre des métadonnées dans le cadre de la directive INSPIRE

S'appuyant sur le guide technique publié par la Commission européenne, l'IGN produira une proposition, au titre de son appui au Secrétariat permanent du CNIG. Le Groupe Métadonnées veillera à ce qu'il soit adapté au contexte français et apportera, de façon générale, tout élément utile.

Destiné aux praticiens, ce guide sera court et compréhensible par un technicien (géomaticien, mais non spécialiste des métadonnées). Il comprendra une dizaine de pages.

3 - Prendre en compte le règlement INSPIRE dans le profil français

Le profil français comporte un certain nombre d'éléments qui doivent être adaptés pour la pleine conformité au règlement 1205/2008 sur les métadonnées. Cette adaptation est urgente.

Les autres questions concernant le profil français pourront être examinées ultérieurement, en prenant en compte les résultats attendus ci-dessus.

2 Composition du groupe de travail

Le groupe est animé par Marc Leobet, de la Mission de l'information géographique. Il est composé des membres intéressés du Groupe Géosource et du Groupe de liaison et plus généralement des représentants des communautés et des organisations légalement mandatées ayant intérêt à agir dans le domaine des métadonnées.

3 Délais

- Les éléments prioritaires aidant au rapportage seront produits pour le premier trimestre 2011
- les autres éléments de clarification sont attendus pour mi-2011.
- Le guide de recommandations est attendu pour fin 2011.

Le secrétaire général
du CNIG

Signé

Francis Merrien